



Festival Country-Western de Saint-Gabriel
103, rue Leblanc
St Gabriel de Rimouski (Québec) G0K 1M0
Tél. : 418-775-4044
info@festivalstgabriel.com

CONTRAT DE LOCATION D'EMPLACEMENT EXTÉRIEUR

ENTRE: Festival country-western de St-Gabriel
103, rue Leblanc
St-Gabriel de Rimouski (Québec) G0K 1M0
Tél : (418) 775-4044
Courriel : info@festivalstgabriel.com

Représenté par : Jean Richard – Directeur-Général

ET : **Entreprise :** _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Courriel : _____
Objets exposés : _____
Responsable du kiosque : _____

Espace kiosque	Coût
10'x10'	150,00\$
20'x10'	300,00\$
30'x10'	450,00\$
10'x20'	200,00\$
20'x20'	400,00\$
30'x20'	600,00\$
Restaurateur	100\$ supplémentaire
Besoin électrique (40 ampères)	100\$ supplémentaire
Sous-total	
+TAXES (5%+9,975%)	
TOTAL	

Les parties conviennent ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

Location d'un espace d'exposition au coût désigné ci-haut le long du Centre polyvalent CKMN, pendant le Festival country-western de St-Gabriel édition 2018.

2. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'exposant s'engage à :

1. Prendre en location un (1) espace d'exposition.
2. Payer au Festival country-western le montant sélectionné dès la signature du contrat. Le paiement étant reçu, nous réserverons votre espace pour la fin de semaine.
3. Ne faire aucune réclamation au Festival country-western de St-Gabriel, ni à ses bénévoles, en cas de perte, de vol, de dommage ou de destruction de biens, en cas de blessures subies par lui-même ou ses employés sur les lieux. À cette fin, chaque exposant doit avoir sa propre assurance.
4. Respecter tous les règlements ou ordonnances en vigueur.

Montage des kiosques :

- À partir du 9 août 2018 à 13h00

Démontage des kiosques :

- devra être terminé au maximum le dimanche 12 août à 21h00

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION

1. Offrir un emplacement selon les besoins ci-haut sélectionnés.
2. Mettre à la disposition de l'exposant une prise de 110 volts.
3. Mettre à la disposition de l'exposant, une table de 10'.

3. CLAUSES GÉNÉRALES

1. À défaut de payer le montant total convenu aux termes de la présente convention, **l'exposant ne pourra prendre possession des espaces loués, et le Festival pourra alors, sous-louer cet espace.**
2. La présente convention ne pourra être transférée, ni cédée, en tout ou en partie sans le consentement écrit du comité organisateur du Festival country-western de St-Gabriel.
3. La présente convention a une durée limitée. Elle prend fin le dernier jour du festival. Il est entendu que les termes et conditions des présentes restent sujets à négociation d'année en année.

LE MONTANT EXIGÉ POUR LA LOCATION D'ESPACE EST VALIDE SEULEMENT LORS DU FESTIVAL COUNTRY WESTERN DE ST-GABRIEL, 16È ÉDITION. LES COÛTS POUR L'AMÉNAGEMENT NE SONT PAS INCLUS.

SIGNÉ À _____ LE _____ 2018

X _____
L'exposant (lettres moulées)
«Entreprise»

X _____
Signature du représentant

Jean Richard
Directeur-général

Signature du directeur-général